

Décision de préemption n° 2015/23

Extrait

Le Directeur Général,

Vu le décret N°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GRALL en tant que directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF)

Vu la convention opérationnelle temporaire préalable à une convention opérationnelle d'action foncière pour le développement de l'offre de logements en densification et d'action foncière en matière économique, signée entre la commune de Lagord et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes le 4 Mai 2015,

Vu la délibération du 24 avril 2015 du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle déléguant le droit de préemption urbain à l'EPF sur la propriété AB n°24 localisée sur la commune de Lagord,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 16 mars 2015, adressée par le cabinet Chandeau, administrateur de biens, sis 22 rue du minage à La Rochelle (17000), portant sur le bien cadastré section AB n°24, sis 6 Quéreux de la Plouzière à Lagord (17), moyennant un prix de 330 500 € (trois cent trente mille cinq cents euros) plus les honoraires de négociation d'un montant de 19 500€ (dix-neuf mille cinq cent euros) s'ils s'avèrent qu'ils sont dus,

Vu l'article 10 du décret n°2008-645 du 30 juin 2008 et la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes du 25 mai 2010 publiée au recueil des actes administratifs le 11 juin 2010 de la préfecture de Région, déléguant au directeur général, l'exercice au nom de l'établissement, des droits de préemption dont l'établissement est titulaire ou délégataire et du droit de priorité dont l'établissement est délégataire dans le cadre de conventions approuvées par le conseil d'administration ou le bureau,

DECIDE :

Article 1 :

Le droit de préemption est exercé pour le bien cadastré section AB numéro 24 (1748 m²), sis, 6 Quéreux de la Plouzière à Lagord (17) au prix de 330 500 euros plus 19 500 € TTC de frais de négociation s'ils s'avèrent qu'ils sont dus.

A Poitiers, le

5/5/2015

Le Directeur général

Philippe GRALL

Affiché le

- Retiré le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification

L'intégralité des décisions de préemption sont consultables à l'établissement (2^{ème} étage).

Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Conseil d'administration

Séance du 21 avril 2015

Délibération n° CA-2015-32

Approbation de la convention opérationnelle temporaire préalable à une convention opérationnelle habitat à signer dans les quatre mois, à conclure avec la commune de Lagord.

Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-6°,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes approuvé par délibération n° CA-2009-27 du 1er décembre 2009, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes n° 3 du 31 mars 2010, modifiée par délibération n°CA-2010-08 du 25 mai 2010 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes n° 5 du 11 juin 2010 puis n°CA-2014-10 du 04 mars 2014 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes n° 32 du 9 avril 2014 puis n°CA-2014-38 du 23 septembre 2014 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes n°123 du 22 octobre 2014.

Sur proposition du Directeur général,

- APPROUVE la convention opérationnelle temporaire entre la Commune de Lagord et l'EPF de Poitou-Charentes ;
- AUTORISE le Directeur général à signer la convention.

Le Président du conseil d'administration

Jean-François MACAIRE

Transmis pour approbation
à Madame la Préfète de Région
Poitiers, le 27 AVR. 2015

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne

Christiane BARRET